

34 Avenue F.Lagardère 65100 LOURDES

AB Diagnostics www.ab-diagnostics.fr Tel: 05.62.420.315 ab_diag@orange.fr



RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI

Art. R 1334-14 à R 1334-29 et R 1336-2 à R 1336-5 du code de la santé publique. Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011- Arrêtés du 12 décembre 2012 - Norme NF X 46-020 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante. « Arrêté du 26 juin 2013 modifiant les arrêtés du 12 décembre 2012 (listes A et/ou B) »

> N° de dossier : 15 04 27 A Date de commande : 08/04/2015

Mission réalisée en date du : 14/04/2015 Date d'émission: 15/04/2015

Désignation de l'immeuble et du propriétaire :

Propriété de : Indivision POUY

Adresse du propriétaire : chez M. Raymond POUY

Le Village

65170 CADEILHAN-TRACHERE Adresse du bien : 57 Rue de la Hourcade

65150 TUZAGUET

Nature du bien : Maisons avec dépendance

Etage: Rez de jardin

Fonction de l'immeuble : Habitation (maisons individuelles)

Date de construction : Avant 1949 et 1956

Présence sur les lieux de la mission :

Références cadastrales : C 686/687

1) L'opérateur de repérage : Mr DELAFOSSE

2) Le Maître d'ouvrage ou son représentant : Les membres de l'indivision

Désignation de l'opérateur de repérage :

Société: AB Diagnostics

Nom du technicien: DELAFOSSE Bertrand

Adresse: 34 Avenue Francis Lagardère - 65100 LOURDES

N° police d'assurance : RC53944846 87 Rue de Richelieu 75002 PARIS

Montant couverts/an : 500 000 € / sinistre : 350 000 € Date validité : 31 mai 2015

N° certification amiante: CERTIFI 10-09996

Conclusion:

Avertissement: Les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins. Le cas échéant d'autres recherches devront être entamées selon le type de mission.

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport - il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante:

-Tôles ondulées fibres ciment toiture Hangar 1 et étable +stockées.





www.ab-diagnostics.fr Tel: 05 62 420 315

Mail: ab_diag@orange.fr

Désignation du donneur d'ordre :

Nom: M. Raymond POUY (Membre de l'indivision) Adresse: Le Village 65170 CADEILHAN-TRACHERE

Je soussigné DELAFOSSE Bertrand déclare, ce jour, détenir la certification de compétence délivrée par CERTIFI pour la spécialité : « amiante »*

Certification N°: 10-0996 A Délivrée le 16 novembre 2010 Valide jusqu'au : 15/11/2015

Cette information est vérifiable auprès de :

CERTIFI 37 rte de Paris, 31140 Aucamville - Tel. 05.61.377.377 - Site internet :

« www.certifi.fr »

(Sur le site CERTIFI, consulter la rubrique « Liste des certifiés»).

SOMMAIRE

Désignation de l'immeuble et du propriétaire :	1
Désignation de l'opérateur de repérage :	
Conclusion:	1
Désignation du donneur d'ordre :	2
Le(s) laboratoire(s) d'analyses :	2
Description de l'objet de la mission de repérage:	2
Description de la mission :	
Programmes de repérage de l'amiante mentionnés (Listes A et B – Annexe 13-9) :	
Programme de repérage complémentaire (le cas échéant):	3
Le périmètre de repérage effectif:	3
Ecarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur:	4
Description des parties d'immeubles examinées :	4
Tableau récapitulatif de présence de matériaux contenant de l'amiante	6
Croquis	6
Liste des matériaux et produits contenant de l'amiante sur décision de l'opérateur	9
Liste des matériaux et produits contenant de l'amiante, après analyse	9
Liste des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante mais n'en contenant pas après analyse	9
Recommandations après repérage de MCA friables	10
Recommandations après repérage de MCA non friables	10
Locaux ou parties de locaux non visitées:	10
Prélèvements non effectués et justifications :	10
Condition de réalisation du repérage :	10
Devoir de conseil. Observations :	11
Conclusion:	11
Pièces annexes	11
Recommandations générales de sécurité « Amiante »	17
Le présent rapport de repérage ne peut être utilisé ou reproduit que dans son intégralité, annexes in	ıcluses

Le(s) laboratoire(s) d'analyses :

-Sans objet

Description de l'objet de la mission de repérage:

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.



www.ab-diagnostics.fr Tel: 05 62 420 315

Mail: ab_diag@orange.fr

Description de la mission :

Ce repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du code de la santé publique (Listes A et B de l'annexe 13-9).

Programmes de repérage de l'amiante mentionnés (Listes A et B - Annexe 13-9) :

Liste A mentionnée à l'art. R.1334-20	
COMPOSANT A SONDER OU A VERIFIER	
Flocages	
Calorifugeages	
Faux plafonds	

Liste B mentionnée à l'article R. 1334-21				
COMPOSANTS DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT A VERIFIER OU A SONDER			
1. Parois verticales intérieures				
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie amiante-			
intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et	ciment) et entourage de poteaux (carton amiante-ciment, matériau			
coffres.	sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.			
	Enduits projetés, panneaux de cloison.			
2. Planchers et plafonds				
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés			
Planchers	Dalles de sol			
2 Conduits conclinations at south amonto intériouns				
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits, enveloppes de calorifuges.			
Clapets et volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage.			
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes).			
Vides ordures	Conduits.			
Tides ordares	Conduits.			
4. Eléments extérieurs				
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composite, fibres-			
façade.	ciment), bardeaux bitumineux.			
	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits			
	en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.			

Programme de repérage complémentaire (le cas échéant) :

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte, le cas échéant, sur les parties de composants suivantes :

-Sans objet

Le périmètre de repérage effectif :

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités :

Habitation 1, ancienne ferme comprenant:

- -Niveau R0: Entrée cage d'escalier, Pièce 1
- -Niveau R+1: Palier, Pièce 2
- -Niveau R+2: Combles

Habitation 2, maison construite en 1956:

- -Niveau R0: Entrée, Chaufferie, Cuisine, Séjour, WC, Salle d'eau, Dégagement, 3 Chambres
- -Niveau R+1: Palier, 2 Chambres, 3 Combles

Dépendances: Etable, Hangars et greniers



www.ab-diagnostics.fr Tel: 05 62 420 315

Mail: ab_diag@orange.fr

Observations:

-Néant

Ecarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur :

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020.

Pièces	Sol	nmeubles examinées : Murs	Plafonds	MPCA	
HABITATION 1	Avant 1949	171615	Turonas	IVII CI I	
Niveau R0	Tivalit 1919				
Entrée cage d'escalier	Béton lissé bouchardé (Façon carrelage) -Escalier bois (marches contremarches limons balustres et	Peinture sur enduit plâtre -Enduit ciment brut -Briques brutes (intérieur placard)	Lambris bois lasuré et sous face escalier bois	Néant	
Pièce 1	main courante) Carrelage -Plinthes carrelage -Seuil fenêtre béton lissé bouchardé	Peinture sur enduit ciment -Enduit ciment brut -Faïence dessus évier inox -Enduit ciment brut sous évier	Plancher bois sur solives et poutres bois	Néant	
Niveau R+1					
Palier	Plancher bois	Peinture sur enduit plâtre	Lambris bois lasuré	Néant	
Pièce 2	Plancher bois	Papier peint sur enduit plâtre	Plancher bois sur solives et poutres bois	Néant	
Niveau R+2					
Combles	Plancher bois -Moquette posée	Pignons Ouest enduit chaux -Conduit fumée blocs béton et enduit ciment	Tuiles canal mécanique sur liteaux solives pannes et fermes bois	Néant	
DEPENDANCES					
Hangar 1 R0	Terre battue -Tôles fibres ciment stockées	Pierres galets et pisé	Planches bois sur pannes et poutre bois	Tôles Fibres Ciment	
Hangar 1 R+1	Plancher bois	Galets et pisé (mur Ouest) -Claustras bois	Tôles fibres ciment sur liteaux solives et pannes bois	Tôles Fibres Ciment	
Etable R0	Dalle béton	Enduit ciment et galets chaulés -Stalles portes bois et muret enduit ciment	Planches bois sur pannes et poutres bois chaulés	Néant	
Etable R+1	Paille sur planches bois	Pierres et galets jointés chaux	Tôles fibres ciment et tuiles canal mécanique sur liteaux solives et pannes bois	Tôles Fibres Ciment	
Hangar 2 Ro	Terre battue -Tôles fibres ciment stockées	Galets et pisé -Encadrement porte briques	Planches bois sur pannes et poutres bois	Tôles Fibres Ciment	
Hangar 2 R+1	Planches bois	Galets pierres et pisé -Claustras bois (Sud)	Tuiles mécaniques plates sur liteaux solives et pannes bois	Néant	
HABITATION 2	Construite en 1956				
Niveau R0					
Entrée	Carrelage	Papier peint sur enduit plâtre	Crépi peint sur enduit plâtre	Néant	
Chaufferie	-Plinthes carrelage Carrelage	Papier peint sur enduit plâtre	Peinture sur plaques de plâtre	Néant	

sous rampant

-Conduit fumée maçonné peint



www.ab-diagnostics.fr Tel: 05 62 420 315

Mail: ab_diag@orange.fr

Cuisine	Carrelage -Plinthes carrelage	Faïence -Papier peint sur enduit plâtre	Crépi peint sur enduit plâtre	Néant
Dégagement	Carrelage	-Hotte vitrée sur armature métal Papier peint sur enduit plâtre	Peinture sur enduit plâtre-	Néant
WC	-Plinthes carrelage Carrelage -Plinthes carrelage	Faïence h=1.50m -Papier peint vinyl sur enduit plâtre	Moulures polystyrène Peinture sur enduit plâtre	Néant
Salle d'eau	Carrelage -Plinthes carrelage	Papier peint sur enduit plâtre -Faïence	Dalles polystyrène collées + moulures polystyrène	Néant
Chambre 1	Plancher bois -Plinthes bois	Papier peint sur enduit plâtre	Peinture sur enduit plâtre	Néant
Chambre 2	Plancher bois -Plinthes bois	Papier peint sur enduit plâtre	Peinture sur enduit plâtre	Néant
Chambre 3	Plancher bois -Plinthes bois	Papier peint sur enduit plâtre	Peinture sur enduit plâtre	Néant
Séjour	Carrelage -Plinthes carrelage	Papier peint sur enduit plâtre -Cheminée pierre reconstituée -Hotte crépi peint	Dalles polystyrène collées + moulures polystyrène	Néant
Niveau R+1		The state of the s		
Palier	Moquette posée sur plancher bois	Papier peint sur plaques de plâtre	Peinture sur plaques de plâtre	Néant
Chambre 4	Moquette collée	Papier peint sur plaques de plâtre	Peinture sur plaques de plâtre	Néant
Comble 1	Plancher bois Blocs béton bruts -Conduit fumée briques brutes -Panneaux isolant type styrodur		Film parepluie sous tuiles canal mécanique posées sur solives et pannes bois	Néant
Chambre 5	Moquette collée -Plinthes bois	Papier peint sur plaques de plâtre	Peinture sur plaques de plâtre	Néant
Comble 2	Plancher bois	Blocs béton bruts -Panneaux isolant type styrodur -Conduit fumée plâtré	Film parepluie sous tuiles canal mécanique posées sur solives et pannes bois	Néant
Comble 3	Plancher bois	Blocs béton bruts -Panneaux isolant type styrodur	Film parepluie sous tuiles canal mécanique posées sur solives et pannes bois	Néant
EXTERIEURS				
Cour	Gravillons -Herbe -Trottoirs béton	Murs galets et pisé enduit -Portail métal (2 vantaux)	Pluvial pvc	Néant
Jardin	Herbe -Terrasse ardoises naturelles et casson -Trottoir béton -Divers végétaux en élévation	Enduit ciment peint -Clôture galets et pisé enduit -Grillage métal poteaux métal -Portillon métallique	Débord toit lambris bois peint -Pluvial zinguerie	Néant



www.ab-diagnostics.fr Tel: 05 62 420 315

Mail: ab_diag@orange.fr

Tableau récapitulatif de présence de matériaux contenant de l'amiante

MATERIAUX ET PRODUITS	PRELEVE MENTS REALISES PF1, PF2	* RESULTATS ANALYSES ou CONNAISSANCE OPERATEURI	SI MCA* FRIABLI ETAT DE CONSERVAT ION (Résultat grille d'évaluation)	SI MCA ETAT DE CONSERVAT ION	RGS MESURES SPECIFIQUE EP,AC1	DEVOIR de CONSEIL DC1,DC2 OBSERVA TIONS OBS1, OBS2
Tôles Fibres Ciment toiture Hangar et étable + stockées	Néant	Avec amiante (sur décision opérateur)		Non dégradé	RGS // EP	Néant

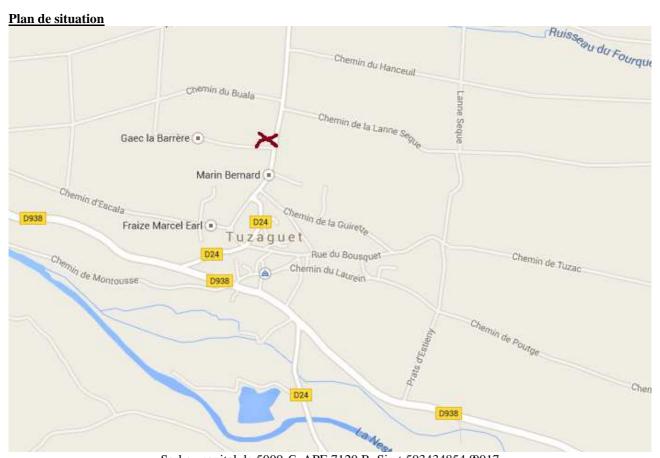
En fonction du résultat de la grille : état de conservation effectué : 1 = un contrôle périodique de l'état de conservation 2 = une surveillance par prélèvement d'air 3 = immédiatement des travaux * MPCA : Matériaux et produits pouvant contenir de l'amiante ** MCA : Matériaux contenant de l'amiante.

Croquis

(Les croquis présentés n'ont aucun caractère contractuel et ne sont pas cotés. Ils ne peuvent en aucun cas être utilisés en tant que plans).

PLANCHE DE GARDE

Dossier 15 04 27 A 57 Rue de la Hourcade 65150 TUZAGUET Cadastré section C 686/687





www.ab-diagnostics.fr Tel: 05 62 420 315

Mail: ab_diag@orange.fr



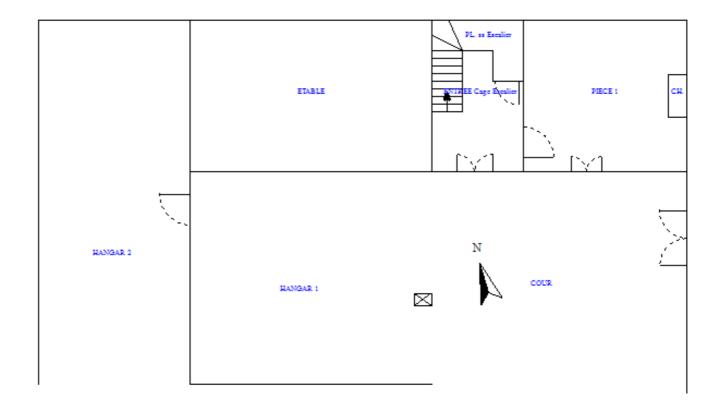
Dossier 15 04 27 A 57 Rue de la Hourcade 65150 TUZAGUET

Cadastré section C 686/687

PLANCHE DE REPERAGE N°1

Vu en plan non coté et non contractuel Etabli par l'opérateur Niveau R0 (Habitation 1 + dépendances)

Croquis des locaux (établi par l'opérateur)





www.ab-diagnostics.fr Tel: 05 62 420 315

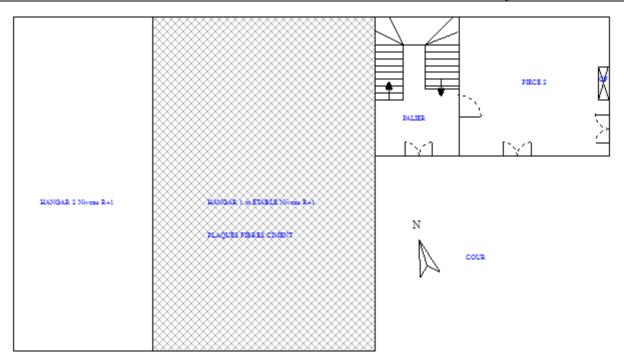
Mail: ab_diag@orange.fr

Dossier 15 04 27 A 57 Rue de la Hourcade 65150 TUZAGUET

Cadastré section C 686/687

PLANCHE DE REPERAGE N°2

Vu en plan non coté et non contractuel Etabli par l'opérateur Niveau R+1 (Habitation 1 + dépendances)



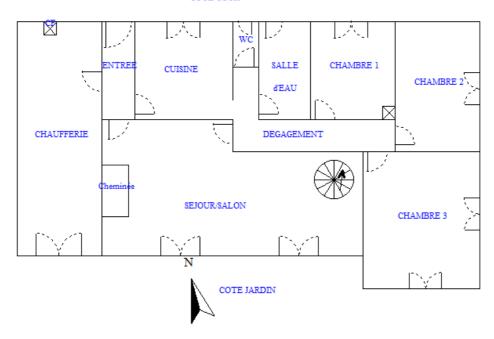
Dossier 15 04 27 A 57 Rue de la Hourcade 65150 TUZAGUET

Cadastré section C 686/687

PLANCHE DE REPERAGE N° 3

Vu en plan non coté et non contractuel Etabli par l'opérateur Niveau R0 (Habitation 2)

CÔTE COUR





www.ab-diagnostics.fr Tel: 05 62 420 315

Mail: ab_diag@orange.fr

Dossier 15 04 27 A 57 Rue de la Hourcade 65150 TUZAGUET

Cadastré section C 686/687

PLANCHE DE REPERAGE N° 4

Vu en plan non coté et non contractuel Etabli par l'opérateur Niveau R+1 (Habitation 2)

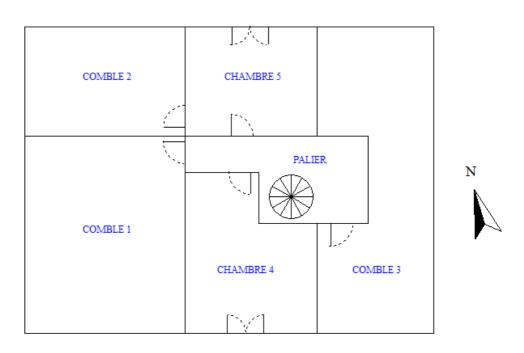


TABLEAU DES ECHANTILLONS PRELEVES

Nombre d'échantillons	Référence des échantillons	N° et date des PV d'analyses annexés au rapport
Pas de prélèvement	Sans objet	Sans objet

Liste des matériaux et produits contenant de l'amiante sur décision de l'opérateur.

-Tôles ondulées fibres ciment toiture Hangar 1 et étable + stockées.

Liste des matériaux et produits contenant de l'amiante, après analyse

-Néant

Liste des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante mais n'en contenant pas après analyse.

-Néant



www.ab-diagnostics.fr Tel: 05 62 420 315

Mail: ab_diag@orange.fr

Recommandations après repérage de MCA friables

-Sans objet

Recommandations après repérage de MCA non friables

1 EP: « Evaluation périodique »

Cette évaluation périodique consiste à :

- *a)* Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Locaux ou parties de locaux non visitées:

-Charpentes des dépendances: planchers mauvais état et trop de hauteur

Prélèvements non effectués et justifications :

-Tôles ondulées fibres ciment toiture Hangar 1 et étable + stockées : matériau connu comme amianté.

Condition de réalisation du repérage :

Date de visite initiale: 14/04/2015

Observation spécifique aux conditions du repérage (inaccessibilité, impossibilité de réaliser un prélèvement destructif, etc):
Observations faites par le propriétaire ou le donneur d'ordre : Néant

Constatation visuelle au niveau de l'immeuble visité : Néant

Document(s) remis par le propriétaire : Néant

L'attention du propriétaire est attirée sur le fait que la mission de repérage des matériaux et produit contenant de l'amiante, s'applique aux composants de la construction directement visible et accessible sans investigation destructive. Les résultats de la présente mission ne peuvent être utilisés comme repérage préalable à la réalisation de travaux ou démolition de l'immeuble visité.

Le présent constat ne porte que sur les parties privatives des lots concernés, s'agissant d'un immeuble en copropriété, il doit être joint à ce constat le rapport réalisé sur les parties communes de l'immeuble conformément à l'article R1334-15 du code de la Santé Publique.

La présente mission, porte notamment sur le repérage de MPCA (matériaux ou produits contenant de l'amiante) intervenant dans certains composants voire équipements de la construction. Ces repérages sont faits au sens de la réglementation sans sondages destructifs, cependant certains éléments non démontables fendues, fissurées, perméables, peuvent parfois occulter des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont leur éventuelle présence ne peut être décelée qu'après sondage destructif (enlèvement de matière dont la remise en état demeurera à la charge du propriétaire). La réalisation, voire autorisation de ce ou ces sondages destructifs incombent au propriétaire et/ou donneur d'ordre nous ayant confié la présente mission. Il en est de même pour certains moyens complémentaires n'étant pas de notre ressort, et que nous vous aurions préalablement demandés.



www.ab-diagnostics.fr Tel: 05 62 420 315

Mail: ab_diag@orange.fr

La non mise à disposition de ces moyens ou autorisation complémentaires peut nous amener à formuler des exclusions de repérage Sur ces « parties » exclues de notre mission de repérage amiante, le propriétaire n'est pas exonéré de responsabilité pour le vice caché que pourrait constituer ultérieurement la présence avérée d'amiante.

Devoir de conseil. Observations :

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales). L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liées à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante. Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation. Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit. Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org

Voir recommandations générales de sécurité

Conclusion:

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport - il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante:

-Tôles ondulées fibres ciment toiture Hangar 1 et étable + stockées.

A Lourdes le 15/04/2015

SARL AB DIAGNOSTICS
au capital de 5000€
34, avenue Francis Lagardère
65100 LOURDES
Tél. 05 62 42 03 15 Fax 05 62 42 02 44
N° siret: 503 434 854 00017

Bertrand DELAFOSSE

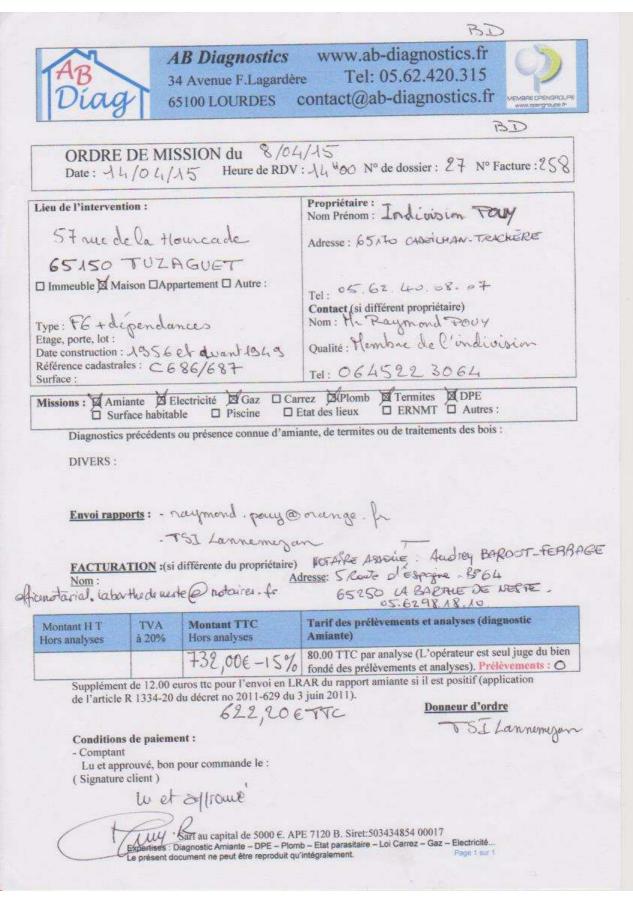
Pièces annexes

- -Ordre de mission
- Attestation de compétence
- Attestation d'assurances
- Grille d'évaluation de l'état de conservation du matériau ou produit
- Photos
- Recommandations générales de sécurité



www.ab-diagnostics.fr Tel: 05 62 420 315

Mail: ab_diag@orange.fr





www.ab-diagnostics.fr Tel: 05 62 420 315

Mail: ab_diag@orange.fr



CERTIFICAT DE COMPETENCES

CERTIFI organisme accrédité par le COFRAC (numéro d'accréditation 4-0082) certifie que :



Bertrand DELAFOSSE

Certificat N°: **10-0996**

est certifié compétent pour :

Domaine(s)	Certificat		0.1	
	délivré le expire le		Selon norme NF EN ISO/CEI 17024 et	
AMIANTE	16-11-2010	15-11-2015	Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	
PLOMB (CREP*)	16-11-2010	15-11-2015	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification	
DPE*	22-12-2010	21-12-2015	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la règlementation thermique et les critères d'accréditation des organismes ce certification	
TERMITE METROPOLE	02-12-2010	01-12-2015	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification	
GAZ	13-10-2010	12-10-2015	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	
ELECTRICITE	13-10-2010	12-10-2015	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification	

- (*) CREP: Constat de Risque d'Exposition au Plomb
 (*) DRIPP: Diagnostic du Risque d'Intoxication par le plomb des peintures
 (*) CAT: Contrôle Après Travaux en présence de plomb
 (*) DPE: Diagnostic de Performance Energétique

Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées. Il appartient à tout destinataire ou lecteur du présent document, de contrôler en temps réel la véracité et la validité du certificat sur le site web de CERTIFI au : www.certifi.fr

> Fait Aucamville, le 18-03-2013 La Direction de CERTIFI,



CERTIFI - SAS capital 40 000 - -37, Route de Paris 31140 Aucamville - Tl. : 05 61 377 377 Fax : 05 61 377 378 Site web: www.certifi.fr mail: certifi@certifi.fr

R.C.S N 489 204 826 - Gestion N 2006 B 1020. -Siret N 489 204 826 00015 -TVA Intra N FR 28489204826

enr355-Cp certificat de compétence(s) V07 13 03 01

www.ab-diagnostics.fr Tel: 05 62 420 315

Mail: ab_diag@orange.fr



ATTESTATION D'ASSURANCE

RESPONSABILITE CIVILE

Allianz IARD, dont le siège social est situé, 87 rue de Richelieu, 75002 Paris, certifie que :

AB DIAGNOSTICS 34 AV FRANCIS LAGARDERE 65100 LOURDES

est titulaire d'un contrat Responsabilité Civile, N° 53944846, qui a pris effet le 1er juin 2014.

Ce contrat, actuellement en vigueur, a pour objet de garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait des activités déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER: Diagnostics accessibilité, de performance énergétique, éco prêt, gaz, sécurité piscine, technique SRU, termites et état parasitaire, dossier technique amiante, contrôle périodique amiante, état descriptif relatif à la décence et la performance technique du logement (Loi Scellier), normes d'habilitation, recherche de plomb avant et après travaux, exposition au plomb (CREP), de risques d'intoxication au plomb, risques naturels et technologiques, d'amiante avant travaux ou démolition, avant vente et après travaux ou démolition, état des lieux, Loi Carrez, millièmes, surface habitable (selon article R111-2 du Code de la Construction), diagnostic métrage habitable (Loi Boutin), réalisation de test d'infiltrométrie et/ou thermographie infrarouge selon le cahier des charges BBC Effinergie hors bilan thermique.

La présente attestation est valable, sous réserve du paiement des cotisations, jusqu'au 31 mai 2015 à minuit.

Le présent document, établi par Allianz, a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager Allianz au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).

Etablie à Bordeaux, le 18 juin 2014

Pour Allianz

Alkaux TARD

té Anonyme au capital de 991 967 200 euro
treprise règle par le Code des Assurances
ge Social: 87 rue de Richelsen 75002 Paris
TVA N° FR76 542 110 291

Allianz Opérations Entreprises Bordeaux 5 C Esplanade Charles de Gaulle CC81033 33081 Bordeaux Cedex

Chantal Lespin

S.A. au capital de 643 054 425 euros 340 234 962 RCS Paris N° TVA: FR88 340 234 962

Allianz IARD S.A. au capital de 991 967 200 euros 542 110 291 RCS Paris Entreprises régies par le Code Siège social : 87 rue de Richelieu, 75002 Paris





www.ab-diagnostics.fr Tel: 05 62 420 315

Mail: ab_diag@orange.fr

EVALUATION DE L'		ERVATION DU M écembre 2012 (liste B)	IATERIAU OU PR	ODUIT
N° de Dossier : Indivision PO			4/04/2015	
N° de rapport amiante : 15 04				
Nom de la pièce (ou local ou ze	one homogène) : T	oiture Hangar 1 e	t Etable	
Matériaux (ou produits) : Tôle	es ondulées Fibres	Ciment		
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
☐ Protection physique étanche				EP
			Risque de dégradation faible ou à terme	EP
☑ Protection physique non étanche ou absence de	Matériau non dégradé		☐ Risque de dégradation rapide	AC1
protection physique				F-5
	☐ Matériau dégradé	☐ Ponctuelle	☐ Risque faible d'extension de la dégradation ☐ Risque d'extension à terme de la dégradation	EP AC1
		☐ Généralisée	☐ Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
				AC2

RESULTAT = EP

EP = **Evaluation** périodique :

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et le cas échéant que leur protection demeure en bon état de conservation
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer)



www.ab-diagnostics.fr Tel: 05 62 420 315

Mail: ab_diag@orange.fr

PHOTO





www.ab-diagnostics.fr Tel: 05 62 420 315

Mail: ab_diag@orange.fr

Recommandations générales de sécurité « Amiante »

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac. b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du <u>code du travail</u>

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux <u>dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail</u>. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.



www.ab-diagnostics.fr Tel: 05 62 420 315

Mail: ab_diag@orange.fr

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (http://www.travailler-mieux.gouv.fr) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (http://www.inrs.fr).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le <u>décret n° 88-466 du 28 avril 1988</u> relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du <u>code du travail</u> doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.



www.ab-diagnostics.fr Tel: 05 62 420 315

Mail: ab_diag@orange.fr

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.
- e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n° 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.